



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

TRANSPORT et COMMERCE INTERNATIONAUX: Import, export ,embargos.

Jean Guégan.
Docteur en droit.



Programme d'appui pour la législation vétérinaire



Domaines de la législation(1)

*Importation et exportation sont au cœur des échanges internationaux ,
cependant ,

Des entrées sur le territoire sont possibles en dehors de ces opérations
centrales.

*Autres régimes douaniers: transit, zones franches, perfectionnement
actif, avitaillement des navires, entrepôts sous douane

*Cas particuliers: recherches, foires expositions, ambassades,
alimentation pour les membres d'organisations internationales,
cadeaux diplomatiques

La législation vétérinaire doit couvrir l'ensemble des
situations et se référer à la législation douanière.



Domaines de la législation (2)

- La définition des animaux et produits couverts doit être large pour couvrir l'ensemble des risques sanitaires potentiels .
- Animaux vivants ou morts et leur tissus.
- Produits, sous-produits et déchets d'origine animale.
- Cela inclut les aliments et les aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, les micro-organismes et les déchets internationaux de cuisine.
- Les médicaments vétérinaires peuvent être traités séparément (Régime de contrôle différent).
- Il peut être utile d'établir une liste des « marchandises » couvertes avec une référence à la nomenclature douanière.



Objectifs de la législation.

- L'expansion du commerce qui est important pour le développement humains nécessite une connaissance des statuts santé animale, le contrôle des maladies animales et une certification fiable. En effet, le commerce des animaux vivants et des produits animaux peut être une source de dispersion des maladies.
- Des dispositions législatives doivent prendre en considération cet aspect.
- Il importe de garantir la sécurité sanitaire et zoo sanitaire du pays en évitant l'introduction de maladies, de pathogènes ou de substances dangereuses.



Contexte juridique international.

- Dans le cadre de l'Organisation Mondiale du commerce , l'accord SPS (Sanitaire et Phytosanitaire) impose certains principes :non-discrimination et transparence .Une notification des modifications des conditions d'importation est requise .Des accords d'équivalence peuvent être négociés.
- L'OIE a adopté des normes pour les échanges .
- Le Codex Alimentarius (FAO/OMS) a adopté des normes.
- La Convention CITES fixe des règles visant à interdire ou restreindre le commerce de certains animaux ou produits.
- Des Organisations régionales peuvent régler le échanges.



Contexte juridique international (2)

- Le mode d'introduction des normes internationales dans l'ordre interne varies selon leur nature , leur portée et les dispositions prévues par chaque pays.
- Pour le droit dérivé des organisations internationales ,une reprise de leur contenu en droit interne est souvent nécessaire .
- Une analyse approfondie de la situation juridique est indispensable .



Suggestion pour l'architecture d'un acte juridique

- Chapitre 1. Dispositions générales et domaines.
- Chapitre 2. Introduction sur le territoire (Importation) .
- Chapitre 3. Exportation.
- Chapitre 4. Dispositions financières.
- Chapitre 5. Sanctions.
- Chapitre 6. Autorités compétentes et procédures pour l'adoption des règles d'application.



Expériences (1)

A la lumière du temps accordé, quelques éléments à souligner au vu de l'expérience acquise dans ce domaine .

Importation /introduction.

Il est crucial de prévoir que toute introduction d'animaux vivants ou de produits animaux sur le territoire en dehors des endroits désignés à cet effet est interdite . Dans ce cadre l'introduction par des voyageurs (animaux de compagnie, bagages) doit faire l'objet d'une réglementation spécifique .

Les Services en charge de faire respecter l'interdiction doivent être clairement identifiés. (police, gendarmerie , armée ,douane, service vétérinaire).

Il en va de même pour le contrôle des voyageurs.



EXPERIENCE (2)

- Importation /exportation.
- En règle générale, le premier service à appréhender la marchandise est la douane . La coordination Douane/Service vétérinaire doit être organisée.
- La distinction entre conditions d'importation et contrôles à l'importation est fondamentale .
- Pour les conditions à l'importation, le régime de la licence individuelle (ou de la permission d'importation pour chaque lot) offre une fausse sécurité et présente beaucoup d'inconvénients .La fixation de conditions générales d'importation est de loin préférable.



Expériences(3)

- Pour le lieu des contrôles ,le choix le plus rationnel et efficace est d'en déterminer un nombre limité mais bien équipé. (Postes d'inspection frontalier) . Dans ce cadre leur localisation doivent faire d'une étude objective et approfondie . Le volume du trafic doit être suffisant pour justifier la présence de vétérinaires bénéficiant d'une formation appropriée .
- Si une station de quarantaine est nécessaire , elle doit être située à proximité immédiate du Poste d'Inspection Frontalier .
- Du droit dérivé peut être utile pour fixer la structure, les équipements et le fonctionnement d'un Poste d'inspection frontalier .



Expériences(4).

Pour l'exercice des contrôles , il faut distinguer :

- le controle documentaire;
- le controle d'identité ;
- le controle physique qui peut comprendre un prélèvement d'échantillon.

Il est impossible d'effectuer un contrôle physique intégral. Des fréquences peuvent être fixées au vu d'une analyse de risque dans un plan de contrôle . Cette possibilité doit être prévue dans l'acte de base .



Expériences (5)

Le financement des contrôles à l'importation est un élément essentiel du régime .

Si la perception d'une redevance pour contrôle est choisie, son principe doit être fixé dans l'acte de base .

Ses modalités relèvent du droit dérivé .



Expériences (6)

- Exportation .
- Les conditions d'exportation relèvent du pays importateur.
- Il est crucial de prévoir la flexibilité nécessaire pour répondre à ces conditions .Des règles d'application de droit dérivé sont souvent requises .
- Les principes généraux de certification doivent être respectés .
- L'enregistrement ou l'approbation des établissements ainsi que la mise en œuvre de règles de traçabilité sont essentielles.



Expériences(7)

- Mesures de sauvegarde .
- Une pièce essentielle du régime .
- Le système mis en place doit garantir une prise de décision rapide (interdiction ou restriction d'entrée sur le territoire) .
- Le cas de « marchandises en routé » doit être régulé.
- La réversibilité des mesures doit être possible .



Merci de votre attention



oie

Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal



12 rue de Prony, 75017 Paris, France - www.oie.int – oie@oie.int

Oie